



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349

Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Gatineau, Quebec

Titre : Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine	
N° de l'invitation : 5P300-23-0243/A	Date : 24 janvier 2024
N° de référence du client : S.O.	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 h Le : 20 février 2024	Fuseau horaire : HNE
---	--------------------------------

F.A.B.:
Usine : Destination : Autre :

Adresser toute demande de renseignements à :
Jillian King

N° de téléphone :
873-354-3521

Courriel :
jillian.king@pc.gc.ca

Destination des biens, services et travaux de construction :
Voir ci-joint

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :

Adresse :

N° de téléphone :	Courriel :
--------------------------	-------------------

Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :

Signature :	Date :
--------------------	---------------

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. COMPTE RENDU.....	5
1.4. ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4. DURÉE DU CONTRAT	13
6.5. RESPONSABLES.....	14
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7. PAIEMENT.....	15
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10. LOIS APPLICABLES	17
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	17
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	17
ANNEXE A.....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
1.1. EMPLOI DES TERMES.....	19
APPENDICE I, II ET III DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
VOIR LE DOCUMENT SÉPARÉ INTITULÉ "APPENDICE IV - PHOTOGRAPHIES"	28
ANNEXE B.....	29
BASE DE PAIEMENT	29
À CONDITION DE REMPLIR DE FAÇON SATISFAISANTE TOUTES SES OBLIGATIONS EN VERTU DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR SERA PAYÉ LE PRIX FERME SPÉCIFIÉ CI-DESSOUS EN	

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-
de-Chambly et du Canal-de-Lachine

DOLLARS CANADIENS POUR TOUS LES COÛTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUS LES HONORAIRES ET FRAIS PROFESSIONNELS, TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS NÉCESSAIRES POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE L'ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX, TEL QUE DÉFINI.....	31
ANNEXE C.....	37
ANNEXE D.....	39
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	39
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	41
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	41
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	43
ANCIEN FONCTIONNAIRE	43

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes aux de la vérification du casier judiciaire. Cette exigence concernant le processus de vérification du casier judiciaire n'a pas de répercussions sur la validité d'une habilitation de sécurité du personnel existante délivrée par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs qui ont besoin des habilitations de sécurité du personnel pour exécuter un contrat pour le gouvernement du Canada sont responsables de tous les coûts associés à l'obtention les habilitations de sécurité.

1.1.1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

(a) Les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;

(b) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.1.2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC), Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo), Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECCS), Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa), Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP).

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec **l'annexe B, Base de paiement**.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à **l'Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à un ou des sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate de l'Agence de Parcs Canada (APC), doivent TOUS détenir et maintenir une **COTE DE FIABILITÉ** valide, accordé ou approuvé par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

* Les Biens de nature délicate peuvent inclure : argent comptant, les artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, sites et bâtiments historiques, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc

Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants **NE DOIVENT PAS** emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.2.1. Processus d'autorisation de tâches

Autorisation de tâches :

Une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

6.2.1.1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » de l'**annexe G**

6.2.1.2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

6.2.1.3. Dans les 3 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

6.2.1.4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

6.2.2. Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **9 999,99 \$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

6.2.3. Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1 avril 2024 au 31 mars 2026 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jillian King
Agent Contractuel
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3

Téléphone : 873-354-3521
Courriel : Jillian.king@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ****à compléter avec votre soumission****

Nom du représentant :
Titre du représentant :
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Adresse physique :

Ville :

Province/
Territoire :

Code
postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou
Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement - Prix Unitaires Fermes

Pour les travaux décrits à l'annexe A – énoncé des travaux, à l'exception de la section 1.3.4 :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme – Autorisations de tâches

Pour les travaux décrits à l'annexe A – énoncé des travaux, à l'exception des sections 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3 :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.4. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie de l'autorisation de tâches approuvée, le cas échéant.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Une (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Clauses du Guide des CUA

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement;
[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux;
[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État;
[B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement.

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Les lieux visés par le présent énoncé sont situés à l'adresse suivante :

Lieux historiques nationaux (LHN) du Canada du Canal-de-Chambly
Ateliers du Canal-De-Chambly
1840, boul. de Bourgogne, Chambly (Québec) J3L 1Y8

LHN du Canada du Canal-de-Lachine
Ateliers du Canal-De-Lachine
1156 rue Mill, Montréal (Québec) H3K 2B3

Toilettes Hangar 1825
50 des Seigneurs, Montréal (Québec)

1.1. Emploi des termes

- 1.1.1 Dans le présent énoncé « *Parcs Canada* » désigne AGENCE PARCS CANADA (Voies navigables au Québec).
- 1.1.2 « *Chargé de Projet* » désigne le ou la représentant(e) des services techniques de Parcs Canada ou son ou sa(ses) représentant(e)s autorisé(e)s.
- 1.1.3 « *Entrepreneur* » désigne la société choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans la présente, selon les instructions et devis fournis à cet effet.
- 1.1.4 Les mots, expressions et abréviations ayant une signification technique et/ou professionnelle connue, doivent s'entendre en ce sens dans les présentes instructions et les présents plans.
- 1.1.5 « *Nettoyage de routine* » désigne des opérations de nettoyage qui doivent être effectuées mensuellement, chaque semaine ou chaque jour.
- 1.1.6 « *Grand ménage* » désigne des opérations de nettoyage qui doivent être effectuées moins fréquemment qu'une fois par mois, par exemple deux fois par an ou annuellement.
- 1.1.7 Les "heures normales de travail" sont comprises entre 8h30 et 16h30, du lundi au vendredi.

1.2. Résumé des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat consistent principalement, mais pas exclusivement, à :

- 1.2.1. Réalisation des services d'entretien ménager et de nettoyage des bâtiments des lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine au Québec.

1.3. Description des travaux

La présente section précise les exigences relatives au service d'entretien et de nettoyage d'immeubles

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

pour les lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine au Québec, mais sans y être limités :

1.3.1. Travaux de nettoyage planifiés pour l'Atelier du Canal-de-Lachine (travaux requis) :

L'Entrepreneur doit effectuer, durant toute l'année de chaque période de validité du contrat, les services tâches dans les pièces du bâtiment conformément à la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous.

Description des services obligatoire	PIÈCES				
	CUISINE, VESTIAIRES (CASIERS)	TOILETTES ET DOUCHES	SALLE DE CONFÉRENCE, BUREAUX, CONCIERGERIE, ET AIRE DE PHOTOCOPIE	EXTÉRIEURS ET AUTRES ENDROITS	PASSAGES, ESCALIERS, ASCENSEUR ET COULOIR
SERVICE DE NETTOYAGE DE ROUTINE					
Balayer et laver le plancher/ tuiles	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par semaine (Mercredi ou Jeudi)		1x par semaine
Nettoyer/désinfecter le lavabo, les toilettes, le comptoir, les miroirs et plaques de propreté	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)			
Nettoyer/désinfecter les murs vitrés	1x par mois		1x par mois		
Approvisionner les distributeurs de papiers, de savons, de produits menstruels (serviettes et tampons) et les blocs désodorisants		1x par jour (De lundi à vendredi)			
Époussetage hauteur de moins de 2,1 mètres (7 pieds)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par semaine		
Vider les poubelles et enlever les toiles d'araignée	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)		1x par jour
Laver/désinfecter les poubelles	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par semaine le mercredi	1x par semaine le jeudi		1x par semaine et + au besoin
GRAND MÉNAGE					
Nettoyer les appareils d'éclairage intérieurs	1x par année en avril	1x par année en avril	1x par année en avril	1x par année en avril	1x par année en avril
Nettoyer/Laver - Murs, Plafonds, Cloisons, Chambranles, Portes, Fenêtres, Cadres, Tablettes, Armoires, Corniches, Extincteurs, Garde-corps, Mains-	1x par année en avril	1x par année en avril	1x par année en avril		1x par année en avril

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

courantes, Quincaillerie, etc.					
Nettoyer, laver et désinfecter-lavabos, toilettes, urinoir, Robinetteries, comptoirs, miroirs, fontaines, plaques de propreté, poubelles, etc.	1x par année en avril	1x par année en avril			
Nettoyer/laver - mobiliers tables, chaises, bancs, bureaux, classeurs, bibliothèques, étagères, appareils électroménagers, informatiques et électroniques, téléviseurs, téléphones, etc.	1x par année en avril		1x par année en avril		

1.3.2. Travaux de nettoyage planifiés pour l'Atelier du Canal-de-Chambly (travaux requis) :

L'Entrepreneur doit effectuer, durant toute l'année de chaque période de validité du contrat, les services dans les pièces du bâtiment conformément à la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous.

Description des services obligatoire	PIÈCES				
	CAFÉTÉRIA ET VESTIAIRE	TOILETTES	BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION	EXTÉRIEURS ET AUTRES ENDROITS	PASSAGES, ESCALIERS ET COULOIRS
SERVICE DE NETTOYAGE DE ROUTINE					
Balayer et laver le plancher/ tuiles	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par semaine (Mercredi ou Jeudi)		1x par semaine
Nettoyer/désinfecter le lavabo, les toilettes, le comptoir, les miroirs et plaques de propreté	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)			
Approvisionner les distributeurs de papiers, de savons, de produits menstruels (serviettes et tampons) et les blocs désodorisants		1x par jour (De lundi à vendredi)			
Époussetage hauteur de moins de 2,1 mètres (7 pieds)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par semaine		
Vider les poubelles et enlever les toiles d'araignée	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)	1x par jour (De lundi à vendredi)		1x par jour
Laver/désinfecter les	1x par jour	1x par	1x par semaine		1x par

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

poubelles	(De lundi à vendredi)	semaine le mercredi	le jeudi		semaine et + au besoin
GRAND MÉNAGE					
Nettoyer les appareils d'éclairage intérieurs	1x par année en avril				
Nettoyer/Laver - Murs, Plafonds, Cloisons, Chambranles, Portes, Fenêtres, Cadres, Tablettes, Armoires, Corniches, Extincteurs, Garde-corps, Mains-courantes, Quincaillerie, etc.	1x par année en avril	1x par année en avril	1x par année en avril		1x par année en avril
Nettoyer, laver et désinfecter-lavabos, toilettes, urinoir, Robinetteries, comptoirs, miroirs, fontaines, plaques de propreté, poubelles, etc.	1x par année en avril	1x par année en avril			
Nettoyer/laver - mobiliers tables, chaises, bancs, bureaux, classeurs, bibliothèques, étagères, appareils électroménagers, informatiques et électroniques, téléviseurs, téléphones, etc.	1x par année en avril		1x par année en avril		

1.3.3. Travaux de nettoyage planifiés pour les toilettes Hangar 1825 (travaux requis) :

L'Entrepreneur doit effectuer, entre le 17 mai et le 15 octobre de chaque période de validité du contrat, les services dans les pièces du bâtiment conformément à la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous.

L'Entrepreneur doit accomplir les services énumérées dans le tableau ci-dessous à une fréquence de :

- ❖ Quatre (4) jours par semaine (samedi, dimanche, mardi et jeudi) du 17 mai au 15 juin et du 2 septembre au 15 octobre;
- ❖ Sept (7) jour par semaine du 16 juin au 1^{er} septembre.

Description des services obligatoire	PIÈCES				
	EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT	SALLES DE TOILETTES	AUTOUR DES ENTRÉES ET SORTIES	EXTÉRIEURS ET AUTRES ENDROITS	PASSAGES ET COULOIRS
SERVICE DE NETTOYAGE DE ROUTINE					
Balayer et laver le plancher/ béton peint		1x par jour suivant la fréquence			1x par jour suivant la fréquence

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Nettoyer/désinfecter le lavabo, les toilettes, le comptoir, les miroirs et plaques de propreté		1x par jour suivant la fréquence			
Approvisionner les distributeurs de papiers, de savons et les blocs désodorisants		1x par jour suivant la fréquence			
Époussetage et enlever les toiles d'araignée - hauteur de moins de 2,1 mètres (7 pieds)		1x par jour suivant la fréquence			
Vider les poubelles à papier hygiénique et enlever les toiles d'araignée		1x par jour suivant la fréquence			
Laver/désinfecter les poubelles		1x par jour suivant la fréquence			
Nettoyer/laver/désinfecter - murs, portes, chambranles, fontaines, corniches, tablettes, etc. saletés et traces de doigts	1x par jour suivant la fréquence	1x par jour suivant la fréquence	1x par jour suivant la fréquence		
Remplacer les ampoules/tubes brûlés appareils d'éclairage intérieurs/extérieurs (sauf les lampes au mercure)	Au besoin				
Évacuer les ampoules/tubes brûlés en disposer selon les normes environnementales	Au besoin				
GRAND MÉNAGE					
Nettoyer les appareils d'éclairage intérieurs	1x par année en mai	2x par année début juin début août	1x par année en mai	1x par année en mai	1x par année en mai
Nettoyer/Laver - Murs, Plafonds, Cloisons, Chambranles, Portes, Cadres, Tablettes, Armoires, Corniches, Extincteurs, Garde-corps, Mains courantes, Quincaillerie, etc.	1x par année en mai	1x par année en mai	1x par année en mai		1x par année en mai
Nettoyer, laver et désinfecter - lavabos, toilettes, urinoir,	1x par année en mai	1x par année en mai			

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Robinetteries, comptoirs, miroirs, fontaines, plaques de propreté, poubelles, etc.					
Frotter /laver à fond – planchers/pave uni en béton	1x par année en mai		1x par année en mai		

1.3.4. Travaux sur demande (autorisation de tâches) :

Parcs Canada peut exiger des services de nettoyage supplémentaires sur demande. Le chargé de projet informera l'Entrepreneur des exigences et un accord sera conclu, sur la manière et le moment où les travaux doivent être exécutés. L'Entrepreneur doit fournir sur demande, les services d'entretien ménager du même type que ceux décrits plus haut, mais sans s'y limiter. Ces travaux pourraient être requis en supplément à ceux prévus dans une pièce et/ou lors de journées non incluses au calendrier des travaux.

1.4. Horaire des travaux

1.4.1. L'Entrepreneur doit, à moins d'un avis contraire transmis par le chargé du projet ou le contremaître du secteur, ajuster son horaire de travail afin que les services de nettoyage des bâtiments soient effectués en dehors des heures indiquées ci-dessous :

- De 07h00 à 16h00 pour les ateliers du Canal-de-Chambly
- De 07h00 à 15h30 pour les ateliers du Canal-de-Lachine
- De 07h00 à 18h00 pour les toilettes du Hangar 1825

1.4.2. L'Entrepreneur ne doit pas effectuer les services de nettoyage décrit dans le présent énoncé des travaux durant les jours fériés fédéral et provincial.

1.4.3. Sur avis du chargé du projet, l'horaire des travaux pourrait être modifié, sans changer le coût unitaire.

1.5. Responsabilités de l'entrepreneur

1.5.1. L'Entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les outils, l'équipement (aspirateur, polisseuse, escabeau, balais, vadrouille, etc.), les matériaux (papier de toilette, serviettes de papier, savon à main, produits ménagers (serviettes et tampons), blocs désodorisants, sacs à déchets pour poubelles de diverses grandeurs, etc.), le permis, le transport et tout le nécessaire à la bonne exécution et à l'achèvement des travaux d'entretien spécifiés dans le présent énoncé des travaux et les exécuter diligemment pendant la période du contrat.

1.5.2. L'Entrepreneur doit remplacer les ampoules selon les besoins (les ampoules sont fournies par Parcs Canada).

1.5.3. L'Entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal pouvant s'appliquer à l'égard des travaux et notamment, aux dispositions de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ainsi que des règlements et directives établies sous l'empire de cette loi.

1.5.4. L'Entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de la répartition et de la coordination des tâches de sa main-d'œuvre. Les travaux ne doivent pas nuire à l'opération du site.

1.5.5. L'Entrepreneur ne doit laisser entrer personne dans l'immeuble, autre que le personnel

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

autorisé, notamment en dehors des heures d'opération du site.

- 1.5.6.** L'Entrepreneur doit, en tout temps, laisser les entrées et l'accès du bâtiment libres.
 - 1.5.7.** L'Entrepreneur doit, à la fin de chaque jour de travail, s'assurer que tous les bâtiments soient fermés à clé. L'Entrepreneur est également responsable des fausses alarmes qu'il aura causées par inadvertance. Celui-ci devra défrayer les coûts causés par une fausse alarme.
 - 1.5.8.** L'Entrepreneur est responsable des clés qui lui sont confiées. Ces clés ne devront être reproduites en aucun temps et devront être remises au contremaître de chaque site à la fin du contrat.
 - 1.5.9.** L'Entrepreneur doit remettre un rapport par courriel au chargé du projet de l'Agence et au contremaître du secteur visé au sujet de toutes les réparations d'entretien requises sur le bâtiment, à la plomberie, au système d'éclairage et de chauffage, des bris ou toutes autres anomalies décelées, incluant celles résultant d'actes de vandalisme. Les coordonnées du chargé de projet de l'Agence et des contremaitres responsables de chaque site seront fournis après l'octroi du contrat.
 - 1.5.10.** L'Entrepreneur doit disposer des déchets et ampoules conformément aux normes, lois et règlements environnementaux en vigueur et se référer aux codes de bonnes pratiques reconnues et applicables.
 - 1.5.11.** L'Entrepreneur doit s'assurer que seulement le minimum de véhicules requis se rende sur les lieux. Les véhicules doivent être identifiés, avoir en tout temps les feux d'urgence et un gyrophare et devront limiter leur vitesse de circulation sur la piste à 10 km/h et s'arrêter lors de croisement avec les utilisateurs de la piste.
 - 1.5.12.** L'Entrepreneur est responsable d'effectuer le contrôle de la qualité de ses travaux et de s'assurer du respect des conditions et des exigences du présent énoncé de travail. Tous travaux ne respectant pas les conditions et exigences ne seront pas payés.
 - 1.5.13.** Toutes les personnes à l'emploi de l'Entrepreneur doivent porter l'équipement de protection personnel requis pour le travail à exécuter, être habillées de façon convenable et doivent parler, comprendre et écrire clairement le français et/ou l'anglais.
 - 1.5.14.** Un comportement courtois est requis en tout temps de la part des employés de l'Entrepreneur.
 - 1.5.15.** L'Entrepreneur est responsable de s'assurer que toutes les dispositions de Santé et Sécurité au travail sont respectées.
 - 1.5.16.** Si un incident survient durant les travaux, l'Entrepreneur doit, durant les heures normales de bureau, immédiatement communiquer avec le contremaître du site dans le but d'assurer une coordination efficace avec Parcs Canada de l'intervention des services d'urgences et de la couverture médiatique. Si un incident survient en dehors des heures normales de bureau, l'Entrepreneur doit immédiatement communiquer avec le Service de répartition d'urgence de Parcs Canada au 1 888 762-1422 dans le but d'assurer une coordination efficace des services d'urgences et de la couverture médiatique.
-

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

1.6. Responsabilité de Parcs Canada

1.6.1. Parcs Canada est responsable de fournir l'électricité, ainsi que l'eau chaude et l'eau froide requise par l'entrepreneur dans le cadre des travaux.

1.6.2. Parcs Canada mettra, à chaque site, un local à la disposition de l'Entrepreneur afin que ce dernier puisse entreposer son équipement et ses produits d'entretien. Ce local sera maintenu constamment propre et bien nettoyé, avec les mêmes soins que ceux accordés aux autres parties du bâtiment.

1.6.3. Parcs Canada fournira à l'Entrepreneur tous les accès de sécurité nécessaires pour accéder aux bâtiments.

1.6.4. Parcs Canada fournira à l'Entrepreneur un emplacement pour le remisage de son escabeau, nécessaire au remplacement des ampoules et tubes brûlés des appareils d'éclairage du bâtiment.

1.6.5. Parcs Canada videra ses propres conteneurs à déchets et de recyclage.

1.7. Généralités

1.7.1. Tous les produits d'entretien tels que : savons, détergents, cires, décapants, nettoyants et autres produits d'entretien doivent être fournis par l'Entrepreneur et doit posséder la certification **Ecologo**.

1.7.2. L'Entrepreneur doit, dès l'octroi du contrat, fournir les fiches signalétiques des produits d'entretien utilisés.

1.7.3. Tous les produits nécessaires à l'opération du bâtiment, tels que : papiers de toilette, serviettes de papier (essuie-main), savon à main, blocs désodorisants, sacs à déchets pour poubelles de diverses grandeurs, etc. doivent être fournis par l'Entrepreneur et « de source recyclable ».

1.7.4. En tout temps, l'Entrepreneur doit prévoir une quantité suffisante de produits à laisser dans la pièce de conciergerie, afin que les services d'accueil du site puissent, en l'absence de l'Entrepreneur, approvisionner les distributeurs dans les salles de toilettes.

1.7.5. Les plans et les photographies, en appendice 1 à 4 des présentes, ainsi que l'énoncé des travaux sont complémentaires.

1.8. Inspection

1.8.1. Dès l'achèvement de chacun des travaux importants, une inspection pourrait être réalisée par le chargé de projet, qui décidera si le travail est satisfaisant ou non.

1.8.2. L'Entrepreneur procédera aux mesures correctives dans les plus brefs délais lorsque requis par le chargé de projet.

1.9. Normes de qualité

Les normes de qualité décrites ci-dessous doivent être strictement respectées. Toutes les inspections effectuées par Parcs Canada seront évaluées en fonction de ces normes de qualité.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

1.9.1. Nettoyage général

- 1.9.1.1. Toutes les surfaces et tous les objets mentionnés doivent être exempts de poussière, de taches, de déversements, de débris et de saleté immédiatement après l'opération de nettoyage.
- 1.9.1.2. Les meubles déplacés par les nettoyeurs doivent être replacés à leur emplacement d'origine.

1.9.2. Essuyage à l'aide d'un chiffon humide

- 1.9.2.1. Les surfaces doivent être exemptes de poussière, de taches, de trainées et de taches d'eau après un essuyage humide.
- 1.9.2.2. Les chiffons d'essuyage doivent être rincés fréquemment et être exempts de taches et d'odeurs.

1.9.3. Nettoyage des taches

- 1.9.3.1. Toutes les zones touchées doivent être exemptes de taches, d'empreintes digitales, de traces et de salissures.
- 1.9.3.2. Tout l'excédent de pulvérisation des pulvérisateurs doit être nettoyé de toutes les surfaces.

1.9.4. Nettoyage et désinfection

- 1.9.4.1. Un nettoyant désinfectant commercial approuvé par Parcs Canada doit être utilisé.
- 1.9.4.2. Les instructions du fabricant doivent être suivies pour obtenir les meilleurs résultats.
- 1.9.4.3. Toutes les surfaces nettoyées et désinfectées doivent être rincées pour éliminer les résidus de désinfectant.

1.9.5. Balayage

- 1.9.5.1. Toutes les surfaces de plancher, y compris les zones ouvertes et les revêtements de sol autour des pieds des meubles et dans les coins, doivent être exemptes de saleté et de débris.

1.9.6. Nettoyage de la poussière

- 1.9.6.1. Toutes les surfaces de plancher y compris les zones ouvertes et les revêtements de sol autour des pieds des meubles et dans les coins doivent être exemptes de débris et de pellicule de poussière.

1.9.7. Époussetage

- 1.9.7.1. Toutes les surfaces doivent être exemptes de poussière (et de toiles d'araignée).
- 1.9.7.2. La surface doit être dépoussiérée en utilisant un chiffon humide ou en passant l'aspirateur selon le cas.
- 1.9.7.3. La poussière doit être contenue et ne doit pas flotter librement dans l'air pendant le fonctionnement.

1.9.8. Nettoyage humide

- 1.9.8.1. Les planchers, y compris les zones ouvertes et les revêtements de sol autour des pieds des meubles et dans les coins doivent être propres et exempts de taches de surface, de saleté, de traces de gomme, de traces de serpillière, de fils de serpillière détachés et de taches d'eau.
- 1.9.8.2. L'entrepreneur doit balayer ou essuyer la zone immédiatement avant de passer la serpillière humide.
- 1.9.8.3. L'entrepreneur doit commencer à passer une serpillière humide avec de l'eau propre et un balai à franges.
- 1.9.8.4. L'entrepreneur ne doit pas laisser de traces d'eau ni d'éclaboussures sur les murs, les plinthes et les autres surfaces.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

1.9.8.5. Des panneaux d'avertissement doivent être mis en place autour de la zone de travail concernée.

1.9.9. Frottage et finition

1.9.9.1. Les planchers y compris les zones ouvertes et les revêtements de sol autour des pieds des meubles et dans les coins doivent être nettoyés à l'aide d'un détergent doux.

1.9.9.2. Toutes les zones doivent être exemptes de saleté, de taches, d'éraflures, d'éclaboussures, de produits chimiques de nettoyage et d'accumulations d'eau.

1.9.9.3. L'entrepreneur doit appliquer une couche de finition compatible avec la finition existante (cire), le cas échéant.

1.9.9.4. Toutes les zones doivent présenter un aspect général de propreté sans éraflures ni taches, avoir un brillant éclatant et être exemptes de débris et de poussière une fois que la phase de frottage et de finition est terminée.

1.9.10. Lavage des planchers

1.9.10.1. Toutes les normes décrites dans la section « Nettoyage humide » s'appliquent.

1.9.10.2. En outre, les surfaces doivent être rincées sans solution de nettoyage après le lavage des planchers.

1.9.10.3. Toutes les zones doivent être exemptes de saleté, de taches, d'éclaboussures, d'accumulations de produits chimiques de nettoyage et d'eau, ainsi que de marques d'éraflures.

1.9.11. Passage de l'aspirateur

1.9.11.1. Toutes les surfaces, y compris les zones difficiles d'accès, doivent avoir un aspect général de propreté et doivent être exemptes de poussière, de saleté et de gravier visibles.

APPENDICE I, II ET III DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Voir le document séparé intitulé "APPENDICE I, II, III - PLANS"

APPENDICE IV DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Voir le document séparé intitulé "APPENDICE IV - PHOTOGRAPHIES"

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a)
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à D.

A. Période du contrat – Année 1 – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

A1. Services Requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A1.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
A1.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
A1.3	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
A1.4	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
A1.5	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

A1.6	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
(A1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

A2. Autorisation de tâches – main d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A2.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$
A2.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$
A2.3	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par Heure	\$	20	\$
(A2)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

A3. Sous-total de l'offre évalué – Période du contrat – Année 1 – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat – Année 1 Somme de A1 + A2 =	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

B. Période du contrat – Année 2 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

B1. Services Requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B1.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
B1.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
B1.3	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
B1.4	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
B1.5	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
B1.6	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
(B1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B2. Autorisations de tâches – main d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
------------------	-------------	-----------------	------------------------	----------------------	-----------------------

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

B2.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$
B2.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$
B2.3	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par Heure	\$	20	\$
(B2)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

B3. Sous-total de l'offre évalué – Période du contrat – Année 2 – du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Article	Description	Prix de l'offre
(B)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Période du contrat – Année 2 Somme de B1 + B2 =	\$

C. Première année en option – du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

C1. Services Requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
------------------	-------------	-----------------	-------------------------	----------------------	-----------------------

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

C1.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
C1.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
C1.3	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
C1.4	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
C1.5	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
C1.6	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
(C1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

C2. Autorisations de tâches – main d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
C2.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$
C2.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

C2.3	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par Heure	\$	20	\$
(C2)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

C3. Sous-total de l'offre évalué – Première année en option – du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Article	Description	Prix de l'offre
(C)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Première année en option Somme de C1 + C2 =	\$

D. Deuxième année en option – du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

D1. Services Requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
D1.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
D1.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
D1.3	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
D1.4	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$
D1.5	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Service de nettoyage de routine	Mensuel	\$	12	\$
D1.6	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Grand ménage	Annuel	\$	1	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

(D1)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)	\$
------	--	----

D2. Autorisations de tâches – main d'œuvre

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués ci-dessous. L'entrepreneur sera payé un montant minimum pour la première demi-heure, calculé à partir de l'heure d'arrivée du technicien de l'entrepreneur sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus proche.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Taux horaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
D2.1	LHN du Canada du Canal-de-Lachine – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$
D2.2	LHN du Canada du Canal-de-Lachine - Hangar 1825 - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par heure	\$	20	\$
D2.3	LHN du Canada du Canal-de-Chambly – Ateliers - Main-d'œuvre, durant les heures normales de travail, pour les services d'entretien et de nettoyage d'immeubles	Par Heure	\$	20	\$
(D2)	COÛTS TOTAL(AUX) DE LA MAIN-D'ŒUVRE Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

D3. Sous-total de l'offre évalué – Deuxième année en option – du 1er avril 2027 au 31 mars 2028

Article	Description	Prix de l'offre
(D)	SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ – Première année en option Somme de D1 + D2 =	\$

E. Prix total de l'offre évalué

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Durée du contrat - Année 1 - du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(B)	Durée du contrat - Année 2 - du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(C)	Première année en option – du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(D)	Deuxième année en option – du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(E)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE – Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- m. Litigation Rights: Pursuant to subsection 5(d) of the [Department of Justice Act](#), S.C. 1993, c. J-2, s.1, if a suit is instituted for or against Canada which the Insurer would, but for this clause, have the right to pursue or defend on behalf of Canada as an Additional Named Insured under the insurance policy, the Insurer must promptly contact the Attorney General of Canada to agree on the legal strategies by sending a letter, by registered mail or by courier, with an acknowledgement of receipt.

For the province of Quebec, send to:

Director Business Law Directorate,
Quebec Regional Office (Ottawa),
Department of Justice,
284 Wellington Street, Room SAT-6042,
Ottawa, Ontario, K1A 0H8

For other provinces and territories, send to:

Senior General Counsel,
Civil Litigation Section,
Department of Justice
234 Wellington Street, East Tower
Ottawa, Ontario K1A 0H8

A copy of the letter must be sent to the Contracting Authority. Canada reserves the right to co-defend any action brought against Canada. All expenses incurred by Canada to co-defend such actions will be at Canada's expense. If Canada decides to co-defend any action brought against it, and Canada does not agree to a proposed settlement agreed to by the Contractor's insurer and the plaintiff(s) that would result in the settlement or dismissal of the action against Canada, then Canada will be responsible to the Contractor's insurer for any difference between the proposed settlement amount and the amount finally awarded or paid to the plaintiffs (inclusive of costs and interest) on behalf of Canada.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de référence du client :
S.O.

N° de la modification :
000

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Autorité contractante :
Jillian King

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	------------------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P300-23-0243/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Jillian King

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
Services d'entretien et nettoyage d'immeuble, Lieux historiques nationaux du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine

ANNEXE G – AUTORISATION DES TÂCHES

Voir pièce jointe séparée